

ALGÉRIE

Date des élections: 5 mars 1982

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de l'Algérie, l'Assemblée populaire nationale, se compose de 282 députés élus pour 5 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen algérien âgé de 18 ans jouissant pleinement de ses droits civiques et politiques.

Les listes électorales sont établies au niveau de la commune; elles sont permanentes et font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration est autorisé pour certaines catégories d'électeurs, par exemple ceux qui résident à l'étranger ou sont immobilisés pour cause de maladie ainsi que les membres des forces armées.

Est éligible à l'Assemblée populaire nationale tout électeur âgé de 28 ans*. Sont inéligibles, pendant l'exercice de leurs fonctions et jusqu'à un an après leur cessation de service, certains fonctionnaires du Parti, certains fonctionnaires des *wilayas* (départements) et *dairas* (circonscriptions), les magistrats et les membres des forces armées ou de police. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de certaines fonctions publiques dans la circonscription où le candidat est élu, avec l'appartenance aux forces armées ou à la police, ainsi qu'avec la qualité de membre de toute autre assemblée populaire.

Tous les candidats sont présentés par le Front de libération nationale (FLN). Le nombre des candidats proposés dans chaque circonscription électorale est égal au triple de celui des sièges à pourvoir.

Les 282 députés sont élus dans 160 circonscriptions au scrutin de liste majoritaire à un tour. Chaque circonscription (*daira*) de moins de 80000 habitants a droit à un siège; dans les autres, chaque fraction de 80 000 habitants donne droit à un siège et, en outre, chaque fraction supérieure à 20000 habitants donne droit à un siège supplémentaire. Les électeurs, auxquels le Front propose trois fois plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir, expriment leur préférence en biffant un ou plusieurs noms.

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XV (1980-1981)*, p. 6.

En cas de vacance d'un siège à l'Assemblée populaire nationale en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les six mois qui suivent, à moins que la vacance n'intervienne dans la dernière année de la législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Pour remplir les 282 sièges de l'Assemblée nouvellement élargie, le Front de libération nationale (FLN), l'unique parti politique du pays, présenta, conformément à la Loi électorale, un nombre de candidats triple (846), parmi lesquels 42 femmes.

Plus de 70% des électeurs participèrent au scrutin. Sur les 136 députés sortants qui s'étaient portés candidats, 69 au total furent réélus. La nouvelle Assemblée est caractérisée par la jeunesse de ses membres (moyenne d'âge de 42 ans environ); comme lors de la précédente législature, plus de la moitié des élus sont des fonctionnaires et des enseignants.

Le 13 mars, M. Rabah Bitat fut reconduit à son poste de Président de l'Assemblée nationale lors de la séance inaugurale de celle-ci.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée populaire nationale

Nombre d'électeurs inscrits	8 990 820
Votants	6054740 (67,34%)

Formation politique	Nombre de sièges
Front de libération nationale (FLN)	282

2. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes	278
Femmes	4
	282

3. Age moyen des députés: 42 ans